

République  
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
Seine  
et Marne

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

**Nombre de membres**

*Séance du 2 juin 2025*

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération :  
17

**L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la  
convocation :**  
26/05/2025

**Présents :** Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

**Pouvoirs :** Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX  
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE  
Bruno DUMONT a donné pouvoir à Didier COLIN  
Alain BENOIST a donné pouvoir à Sonia HABAY  
Donatienne PIPART a donné pouvoir à Marie-Thérèse LEMAY

**Absents excusés :** Cindy MAYEUR, Dominique VANWALLEGHEM, Bertrand CHIGOT

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude POVIE

**Délibération n°2025/026**

Objet de la délibération : **CESSION DE LA PARCELLE ZD120**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 7 mars 2013,

Vu la demande de Monsieur et Madame DOUCIN,

Vu l'enquête publique relative au déclassement d'une emprise située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé qui s'est achevée le 2 décembre 2023 ?

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise de 140 m<sup>2</sup> située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé,

Vu la délibération n°2024/031 portant sur la désaffectation de la parcelle, de son déclassement et de son intégration au domaine privé communal,

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 077-217701762-20250602-2025\_026-DE



Vu le procès-verbal de bornage, effectué par le Cabinet Greuzat en date du 7 octobre 2024,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 janvier 2025, estimant la valeur vénale à 2 800 €.

Vu la délibération n°2025/020 concernant la cession de cette parcelle à titre gratuit.

Vu les servitudes présentes sur la parcelle ZD 120, il a été décidé par les parties, qu'aucune construction n'est possible sur l'emprise foncière et qu'un accès sur rue doit être préservé pour laisser l'accès aux concessionnaires concernés,

Considérant que les servitudes empêcheront toutes constructions futures sur ladite parcelle,

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas suivre le montant de l'estimation de l'avis des domaines au vu des servitudes et interdiction de construire sur ladite parcelle et de céder la parcelle communale de 140 m<sup>2</sup> située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé (ZD120) au prix de 1 €, auquel s'ajoute les frais de bornage, de déclassement (enquête publique) et d'acte notarié soient à la charge du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité :

- de ne pas suivre le montant de l'estimation de l'avis des domaines au vu des servitudes et interdiction de construire sur ladite parcelle
- de céder la parcelle communale de 140 m<sup>2</sup> située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé (ZD120) au prix de 1 €, auquel s'ajoute les frais de bornage, de déclassement (enquête publique) et d'acte notarié soient à la charge du bénéficiaire.

Le Maire,  
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance  
Marie-Claude POVIE

